

Audit de l'encaissement des cotisations pour l'assurance-chômage

Fonds de compensation de l'assurance-chômage

L'essentiel en bref

Les caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) perçoivent annuellement plus de 7 milliards de francs de cotisations au titre de l'assurance-chômage (AC). Les coûts de prélèvement s'élèvent à 21 millions de francs en 2019, soit 0,3 % des revenus de cotisations. Les liquidités tirées de l'encaissement sont traitées de manière consolidées avec les autres cotisations du 1^{er} pilier par les organes d'exécution tel que les caisses de compensation, la Centrale de compensation (CdC) et compenswiss. Elles transitent temporairement par le fonds de compensation AVS, géré par compenswiss, avant d'être reversées au fonds de compensation AC selon une fréquence régulière.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié si le processus de perception des cotisations est mis en œuvre conformément aux bases légales et s'il existe un risque de subventionnement croisé entre les assurances sociales. Les résultats de cet audit sont globalement bons.

Des futurs subventionnements croisés doivent être évités

Le CDF conclut à la justification et à la légalité des mécanismes de perception et de refacturation des coûts qui leur sont associés en ce qui concerne les caisses de compensation AVS et la CdC. L'attribution du produit, respectivement de la charge de placement temporaire des liquidités de l'AC dans le fonds de compensation AVS n'est cependant pas réglée entre les parties.

De 1984 à ce jour, les rendements générés par le placement temporaire des cotisations AC auprès de compenswiss ont toujours été attribués au 1^{er} pilier. Ce dernier en a également supporté les frais de gestion. L'impact financier sur le résultat de rendement des fonds de compensation AVS et AC ne peut pas être déterminé rétroactivement avec exactitude. Depuis 2015, dans le contexte de taux d'intérêts négatifs, il est toutefois jugé faible, d'autant plus que la durée de dépôt chez compenswiss est depuis lors très courte.

Une recommandation est émise en vue de la conclusion d'un accord entre les parties pour clarifier l'attribution du produit, respectivement de la charge de placement des liquidités.